

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Cause **200-06-000223-183**

par défaut ex parte contesté enquête au fond

«Toutes les personnes physiques, associations et personnes morales, ayant utilisé, entre le 15 juin 2015 et le 31 décembre 2019 inclusivement, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à l'une des défenderesses ou dont l'une d'elles a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent (à l'exception des utilisateurs de l'application Copilote à Québec qui peuvent le faire) ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent

CATHERINE BERGERON-DUCHESNE

Le Groupe
Représentante
DEMANDEURS

**VILLE DE MONTRÉAL
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL**

Défenderesses
Défenderesse
en reprise
d'instance de la
Société en
commandite
Stationnement
de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Chambre des actions

Division **collectives**

Salle n° **3.44**

Le **4 juin 2025**

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE MARIE COSSETTE, j.c.s. (JC 0F90)

ENREGISTREMENT

DEMANDE
 PRÉSENT ABSENT

Me Maxime Ouellette
Garnier Ouellette Avocats

Me David Bourgoin
BGA inc.

DÉBUT 9 h 03
FIN 16 h 50

Ville de Montréal et la Société en
commandite
Stationnement de Montréal
 PRÉSENT ABSENT

Me Raphaël Lescop
Me Étienne Morin-Lévesque
Monsieur Benoit Régimbald
IMK s.e.n.c.r.l.

NATURE DE LA CAUSE Actions collective

GREFFIÈRE Hanja Ravoniarivelo (TR2001)

PAR AUDIENCE EN SALLE

9 h 03

Appel de la cause et identification des avocats.

Me Benoît Gamache est présent en salle virtuelle.

Me Bourgoin s'adresse au Tribunal concernant les passages dans le plan d'argumentation en défense sur la qualification de la relation entre les parties.

9 h 04

Le Tribunal s'adresse à Me Bourgoin.

Commentaire de Me Lescop.

POURSUITE DES PLAIDOIRIES

9 h 08

Plaidoirie en défense

Représentations de Me Lescop.

9 h 18

Me Lescop réfère le Tribunal à la pièce DSM-27.

9 h 19

Il réfère à une décision.

Le Tribunal vérifie auprès des avocats en demande leur position concernant les points qui demeurent en litige.

9 h 35

Me Bourgoin s'adresse au Tribunal.

Les avocats conviennent que les seules questions en litige qui demeurent à être tranchées par le Tribunal dans l'exposé d'audience modifié du 23 mai 2025 sont les questions 4, 10 a), 10 b), 10 d), 10 e) 11, 12, 13 et 14.

9 h 38

Poursuite des représentations par Me Lescop.

9 h 50

Me Lescop réfère le Tribunal aux pièces D-VDM-1b et D-VDM-11.

10 h 00

Questions de précisions par le Tribunal à Me Lescop concernant le choix politique sur le tarif.

Me Lescop réfère le Tribunal à la pièce P-5.

10 h 12

Me Lescop réfère le Tribunal à la pièce DSM-38.

10 h 21	Question de précisions par le Tribunal à Me Lescop en lien avec le fonctionnement de la borne au niveau des sommes « trop-perçues ».
10 h 37	Me Lescop réfère le Tribunal à la pièce DSM-16.
10 h 42	Il réfère également le Tribunal à la pièce DSM-17.
10 h 48	Me Lescop réfère le Tribunal à la pièce DSM-21.
10 h 48	Suspension de l'audience.
11 h 04	Reprise de l'audience. Représentations de Me Morin-Lévesque.
11 h 15	Me Morin-Lévesque réfère le Tribunal à la pièce D-VDM-8.1 A.
11 h 52	Il réfère le Tribunal à la pièce D-VDM-20.
12 h 07	Suspension pour le dîner.
13 h 31	Reprise de l'audience. Poursuite des représentations de Me Morin-Lévesque.
13 h 33	Le Tribunal questionne Me Morin-Lévesque quant à la prise de décision par la Ville de Montréal sur une tarification quelconque.
13 h 34	Me Morin-Lévesque répond à la question du Tribunal tout en faisant référence à la pièce D-VDM-16.
13 h 39	Question de précisions par le Tribunal sur l'aspect de créer des irritants chez l'utilisateur et la question du temps résiduel.
13 h 41	Me Morin-Lévesque réfère le Tribunal à la pièce D-VDM-24.
13 h 45	Le Tribunal questionne Me Morin-Lévesque quant à savoir si les parcomètres permettaient d'ajouter du temps.
13 h 46	Me Morin-Lévesque réfère le Tribunal à la pièce D-VDM-21. Discussion entre le Tribunal et Me Morin-Lévesque en lien avec l'article 5 de la pièce D-VDM-21.
13 h 50	Me Morin-Lévesque poursuit ses représentations.
13 h 56	Il réfère le Tribunal à la pièce DSM-16.

14 h 18 Question de précisions par le Tribunal à Me Morin-Lévesque.
Me Morin-Lévesque réfère le Tribunal à la pièce D-VDM-23.

14 h 28 Question de précisions par le Tribunal à Me Morin-Lévesque.

14 h 36 Le Tribunal vérifie auprès des avocats en défense le temps requis pour la suite de leurs représentations.
Discussion.

14 h 47 Me Morin-Lévesque poursuit ses représentations et réfère le Tribunal à une décision.

14 h 53 Suspension de l'audience.

15 h 09 Reprise de l'audience.
Poursuite des représentations par Me Morin-Lévesque.

15 h 24 Représentations de Me Lescop.

16 h 09 Question de précisions par le Tribunal à Me Lescop.

16 h 16 Le Tribunal s'adresse à Me Lescop quant à l'application de l'article 934 C.c.Q.

16 h 32 Discussion entre le Tribunal et Me Lescop concernant l'ajustement de la valeur totale des chevauchements du 15 juin 2015 au 31 décembre 2019.

**

Dépôt :

16 h 47 Les avocats indiquent qu'une erreur fut commise lors de la numérotation de certaines pièces. La cotation devrait plutôt se faire comme suit;

Pièce P-28 : Sommaires des rencontres et correspondances entre experts durant l'année 2024 (tel que déjà identifiée);

Pièce P-28-A (à venir) : Mémoire complémentaire des experts pour ajuster le montant des dommages en fonction de la période visée par l'action collective après modification;

Pièce P-29 : Mémoire - Sommaire des chevauchements par PWC du 21 mai 2025.

Par ailleurs, il y a lieu de réserver une cote pour un document à être fourni :

Pièce P-27-D (à venir) : Factures finales des honoraires de PWC.

Me Lescop déposera ultérieurement :

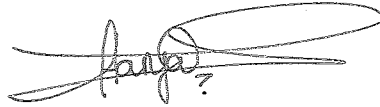
Pièce D-VDM-51.4 (à venir): Factures finales de KPMG;

Pièce D-VDM-51.5 (à venir): tableau Excel à jour répartissant les honoraires juricomptables et expertise économique de KPMG.

**

16 h 50

Ajournement de l'audience au 5 juin 2025, à la salle 3.44, à 9 h 30.



Hanja Ravoniarivelo, greffière-audicière